

**Bureau syndical du  
 14 novembre 2019**

**DELIBERATION N° 2019-11-091**  
**Autorisation de signature du marché - Entretien, réparation et vérification  
 réglementaire des engins de chantier du Syvadec**

Nombre de membres 25			L'an deux mille dix-neuf, le quatorze Novembre à dix heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président le huit Novembre, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
22	15	15	

**Présents :**

Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, PAJANACCI Jean, LACOMBE Xavier, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François, BERNARDI François, FILONI François, et DE MEYER Jean-Michel.

**Présentes :**

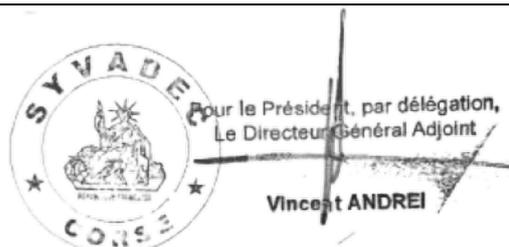
Mesdames : SOTTY Marie-Laurence et ZUCCARELLI Marie.

**Absents :**

Madame : BATTESTINI Serena.  
 Messieurs : GUIDONI Pierre, MILANI Jean-Louis, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, HABANI Yohan et MICHELI Felix.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 19/11/2019  
 et de la publication de l'acte le: 19/11/2019



Accusé de réception en préfecture  
 02B-200009827-20191114-2019-11-091-DE  
 Date de télétransmission : 19/11/2019  
 Date de réception préfecture : 19/11/2019

**Monsieur le Président, François TATTI expose :**

Cette consultation qui se réfère au C.C.A.G Services, a été lancée en Procédure formalisée de type Appel d'Offres Ouvert Européen de type accord cadre mono attributaire mixte se déroulant par bons de commande et par marchés subséquents sans minimum ni maximum.

Elle se compose de 11 lots :

- Lot 1 Entretien réparation des engins du Syvadec de marque JCB
- Lot 2 Entretien réparation des engins du Syvadec de marque LIEBHERR
- Lot 3 Entretien réparation des engins du Syvadec de marque MECALAC
- Lot 4 Entretien réparation des engins du Syvadec de marque HITACHI
- Lot 5 Entretien réparation des engins du Syvadec de marque NEW HOLLAND
- Lot 6 Entretien réparation des engins du Syvadec de marque MERIO PANORAMIC
- Lot 7 Entretien réparation des engins du Syvadec de marque TAKEUCHI
- Lot 8 Entretien réparation des engins du Syvadec de marque MANITOU
- Lot 9 Entretien réparation des engins du Syvadec de marque AUSA
- Lot 10 Entretien réparation des engins du Syvadec de marque PACKMAT
- Lot 11 Vérification réglementaire de l'ensemble des machines du Syvadec

Chaque contrat aura une durée de 12 mois à partir de la notification du contrat et sera reconductible expressément 3 fois 12 mois.

Section fonctionnement: Article 6156-61558

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du SYVADEC à signer les marchés visant à l'entretien, réparation et vérification réglementaire des engins de chantier du Syvadec avec les entreprises suivantes :

Pour le lot n°1, la société EATP pour un montant estimatif de 70 000,00 €

Pour le lot n°2, la société EATP pour un montant estimatif de 20 000,00 €

Pour le lot n°3, la société EATP pour un montant estimatif de 10 000,00 €

Pour le lot n°4, la société EATP pour un montant estimatif de 40 000,00 €

Pour le lot n°5, la société EATP pour un montant estimatif de 25 000,00 €

Pour le lot n°6, la société EATP pour un montant estimatif de 10 000,00 €

Pour le lot n°7, la société EATP pour un montant estimatif de 10 000,00 €

Pour le lot n°8, la société EATP pour un montant estimatif de 15 000,00 €

Pour le lot n°9, la société EATP pour un montant estimatif de 6 000,00 €

Pour le lot n°10, la société EATP pour un montant estimatif de 30 000,00 €

Pour le lot n°11, la société QUALICONSULT EXPLOITATION pour un montant estimatif de 14 000,00 €

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20191114-2019-11-091-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2019  
Date de réception préfecture : 19/11/2019

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:**

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative à la partie législative du Code de la Commande Publique

VU le Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la partie réglementaire du Code de la Commande Publique

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu les décisions de la commission d'appel d'offres du 14 novembre 2019

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

**A l'unanimité:**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés suivants avec :
  - o Pour le lot n°1, la société EATP
  - o Pour le lot n°2, la société EATP
  - o Pour le lot n°3, la société EATP
  - o Pour le lot n°4, la société EATP
  - o Pour le lot n°5, la société EATP
  - o Pour le lot n°6, la société EATP
  - o Pour le lot n°7, la société EATP
  - o Pour le lot n°8, la société EATP
  - o Pour le lot n°9, la société EATP
  - o Pour le lot n°10, la société EATP
  - o Pour le lot n°11, la société QUALICONSULT EXPLOITATION
  - o
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

François TATTI

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20191114-2019-11-091-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2019  
Date de réception préfecture : 19/11/2019